



Monsieur Eric Dupond-Moretti  
Garde des Sceaux, ministre de la Justice  
Ministère de la Justice  
Hôtel de Bourvallais  
13 place Vendôme  
PARIS 75001

Paris, le 26 octobre 2021

*Nos réfs : MB/PS*

MARTINE BERTHET

SENATRICE DE LA  
SAVOIE

*Membre de la  
Commission des  
Affaires Economiques*

*Vice-Présidente de la  
délégation sénatoriale  
aux entreprises*

CONSEILLERE  
DEPARTEMENTALE DE  
LA SAVOIE

*Canton Albertville I*

*Présidente de la 5<sup>ème</sup>  
Commission*

Monsieur le Garde des Sceaux,

Je me permets de solliciter votre attention concernant les plaintes dont sont de plus en plus souvent victimes les éleveurs dans le cadre de leurs activités d'agropastoralisme.

En effet, les éleveurs de caprins et d'ovins ont l'obligation de s'entourer de plusieurs chiens par troupeau, quatre à six, voire plus, afin de prévenir les attaques du loup. Si ces dernières surviennent, l'indemnisation de l'éleveur est précisément conditionnée à leur détention. Or, après avoir été victime d'une attaque, les chiens de garde peuvent rester quelque temps agressifs pour préserver les troupeaux. Malheureusement, cela donne parfois lieu à des morsures sur des randonneurs imprudents ou ignorant la potentielle dangerosité de ces chiens. Ils portent plainte contre les éleveurs, ces derniers étant ensuite souvent lourdement condamnés.

Si les attaques dont ils sont victimes sont difficilement supportables avec leur travail réduit à néant et le saccage des animaux dont ils ont pris soin, se retrouver au tribunal en conséquence d'une obligation que l'Etat leur impose va au-delà de ce qu'ils peuvent accepter. Il paraît donc nécessaire que soit reconnue la responsabilité de l'Etat concernant les chiens de protection et leur gestion afin qu'en cas d'incidents, ne soit pas engagée la responsabilité des éleveurs qui ont fourni les efforts attendus pour se protéger.

Comptant sur votre écoute, je vous prie d'agréer, Monsieur le Garde des Sceaux, l'expression de mes respectueuses salutations.

Martine Berthet